

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***14058689*****27-02-2014**

Greffe

N° d'entreprise : 0428.187.890

Dénomination

(en entier) : **GARAGE SPINEUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : société Anonyme

Siège : rue de Flémalle Grande 457, 4400 Flémalle

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital

Aux termes d'un acte reçu le 10 février 2014 par le Notaire Louis le Maire, à Verlainne, lequel fut enregistré à Hannut, le 13 février suivant, Vol 5/515, fol 12 case 6, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme "GARAGE SPINEUX" a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

La décision d'attribution d'un dividende brut spécial de sept cents mille euros (700.000,00€) à prélever sur les réserves disponibles telles qu'elles existaient au 31 décembre 2011, soumis à un précompte mobilier de dix pour cent (10%), et ce conformément à la loi programme du 28 juin 2013, et de l'article 537 CIR, soit un dividende net de six cent trente mille euros (630.000,00€), a été prise par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 30 décembre 2013.

AUGMENTATION DE CAPITAL

1. a) L'assemblée générale propose d'augmenter le capital à concurrence de ce dividende net sous la forme d'un apport en numéraire de six cent trente mille euros (630.000,- €) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,- €) à six cent nonante-deux mille euros (692.000,- €) et ce sans création de parts nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par un apport en numéraire effectué par les actionnaires. Une attestation bancaire de la banque CBC est remise ce jour au Notaire soussigné et confirme que ledit montant de six cent trente mille euros a été versé sur le compte numéro Be80 7320 3216 7877 au nom de la SA GARAGE SPINEUX.

A cet égard, les comparants déclarent que ce montant de six cent trente mille euros constitue effectivement le dividende net qui leur a été versé.

b) réalisation effective et libération de l'augmentation de capital et ce sans création ou émission d'actions nouvelles.

2. Modification des statuts pour la mise en concordance de l'article cinq.

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant pour le mettre en concordance :

« Le capital social est fixé à six cent nonante-deux mille euros (692.000,00€) et est représenté par deux cent cinquante actions identiques sans désignation de valeur nominale.

Ce capital est constitué d'une souscription à concurrence de deux millions cinq cent mille francs lors de la constitution de la société, de mille septante quatre francs par un prélèvement sur les bénéfices reportés en date du 17 décembre 2001 et de six cent trente mille euros par un apport en numéraire, en date du 10 février 2014»

3. L'assemblée générale décide de confier au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre pour seules fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge

Notaire Louis le Maire

Suit la coordination des statuts du 10 février 2014

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature